

04 11 2024 - « Regards croisés sur la place des victimes dans le procès pénal »

Carole DAMIANI – Docteur en psychologie clinique, directrice de Paris Aide aux Victimes

Monsieur le chancelier,
Monsieur le président,
Monsieur le secrétaire perpétuel,
Monsieur le vice-président,
Mesdames, messieurs les académiciens,
Mesdames et messieurs

Je suis particulièrement honorée d'intervenir en ces lieux prestigieux et je remercie monsieur Bruno COTTE de sa confiance.

L'aide aux victimes en France

L'évolution de la place de la victime¹ dans le procès pénal est intimement liée au développement de l'aide aux victimes.

En France, l'aide aux victimes a été initiée dans les années 1980 par Robert Badinter, alors garde des Sceaux. Au mois de février 1982, il installe, sous la présidence du professeur Paul Milliez, une Commission d'étude et de propositions sur le sujet de l'aide aux victimes. La commission privilégie une aide aux victimes associative à un service public, parce qu'elle correspond mieux à la mise en œuvre de la solidarité nationale, collective. Cette aide associative se doit de mettre en œuvre la politique d'aide aux victimes menée par le ministère de la Justice, de renforcer l'intervention publique en s'appuyant sur le tissu associatif. Elle s'articule autour de deux volets : le renforcement des droits des victimes et la prévention. L'aide aux victimes est généraliste, sans discrimination, disponible, facile d'accès, sans être inquisitrice, ni contraignante, ni réduite à des prestations administratives. Dans ce premier temps, l'aide aux victimes n'est pas encore pluridisciplinaire ni interministérielle, ni professionnelle. Elle doit témoigner d'un engagement dans une œuvre citoyenne de justice et de reconnaissance des victimes. Les premiers dirigeants et intervenants de ces associations étaient des bénévoles, et notamment des magistrats.

En septembre 1982, le ministère de la Justice ouvre un bureau d'aide aux victimes au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces. Se succéderont ensuite un secrétariat d'Etat et une délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

Parallèlement, le ministère de la Justice développe le réseau associatif d'aide aux victimes, coordonné à partir de 1986 par une fédération (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation INAVEM – France Victimes aujourd'hui). Les associations d'aide aux victimes adhérentes à cette fédération ont pour mission l'accueil, l'information sur les droits, le soutien psychologique, l'aide dans les démarches, et l'orientation des victimes d'infractions pénales. Ces associations se sont progressivement professionnalisées. Elles

¹ Nous entendons par victime « toute personne physique qui a subi un préjudice, y compris dans son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale ou un préjudice économique, causé par des actes ou des omissions violant le droit pénal d'un Etat membre. Le terme de victime inclut également, le cas échéant, la famille immédiate ou les personnes à charge de la victime directe ». Rec (2006)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions. 14 juin 2006.

ont aujourd'hui une mission de service public qui s'est concrétisée, à partir de 2019, par un agrément délivré par le ministère de la justice. Il n'y a quasiment plus de bénévoles.

Par ailleurs, depuis les années 1990, les lois sur l'indemnisation des victimes se sont succédées et le Fonds de Garantie qui indemnise les Victimes (FGTI) s'est structuré rendant effectif le droit à l'indemnisation.

L'évolution de l'aide aux victimes n'a pas été un long fleuve tranquille. Elle a connu des périodes sereines, trop sereines, sans trop de moyens, sans investissement véritable et des accélérateurs suite à des événements marquants comme les attentats de l'année 1995² puis ceux de l'année 2015³, puis le procès dit V13, mais aussi le mouvement « *me too* » qui est, bien entendu, de nature différente puisqu'il ne s'agit pas d'un événement collectif mais où le rôle des médias et des réseaux sociaux s'est révélé majeur.

Les deux dernières décennies ont vu l'émergence d'associations non pas d'aide aux victimes mais DE victimes qui ont pris une large place dans les débats publics. Ces associations DE victimes sont créées et animées par les victimes elles-mêmes. Elles s'organisent soit autour d'un événement spécifique (par exemple, l'association 131115 ou Life for Paris nées après les attentats du 13 novembre 2015) soit autour d'une même infraction (par exemple SOS attentats ou SOS inceste). Ces associations de défense militent, font du lobbying pour obtenir des changements structurels dans la prise en compte des victimes et luttent parfois même contre leurs propres financeurs. On peut d'ailleurs estimer que certaines d'entre elles, de par leur action en arrivent à fragiliser les principes fondamentaux de la « Justice », notamment la présomption d'innocence ou les délais de la prescription, se font vindicatives, populistes, sécuritaires, voire délatrices. La parole des victimes devient sacrée et des guides à l'usage de professionnels à leur écoute ont été rédigés avec un principe revendiqué : « *je te crois* ». Nous ne sommes plus dans la recherche de la preuve où la parole de la victime, comme celle de l'auteur est soumise à interrogation, où le magistrat instructeur instruit à charge et à décharge, mais dans la croyance. Des figures sacrificielles sont jetées en pâture, pour son plus grand plaisir, à une opinion publique avide d'émotions et de coupables. De fait, celle-ci balance d'un excès à l'autre où les victimes sont tantôt déniées, oubliées, tantôt toutes-puissantes. Le public oscille entre mépris et adoration, entre sacralisation, victimolâtrie et rejet à la mesure de l'ambivalence que la victime soulève. Celle-ci est devenue une figure majeure du monde médiatique. Quand il n'y a pas de victime, on la crée. Cette place prépondérante a été favorisée par des responsables institutionnels, des politiques qui n'ont pas su s'opposer à des figures charismatiques, des victimes emblématiques pour lesquelles ils ont dérogé au droit, ou ont, tout au moins, fermé les yeux sur l'attaque et le discrédit systématique des institutions. Il n'est pas très populaire de s'opposer aux victimes. Personne ne se risque à les contredire surtout dans le temps d'exaltation passionnelle qui a suivi les attentats terroristes ou le mouvement *me too*, sous peine d'être qualifié au mieux de froids indifférents, au pire de « pédophiles » ou de laxistes. Mais après une lune de miel où la place de la victime a été sanctifiée, d'aucuns ont activé un balancier pour tenter de remettre la victime « *à sa juste place* » puisque celle-ci exerce une « *dictature sur la conduite, l'instruction et le jugement des affaires pénales, (...) qu'elle « n'a pas sa place dans le procès pénal* » sous le prétexte fallacieux que « *loin de promouvoir la paix, cette participation des victimes au procès ne fait qu'infecter leurs plaies dans la réalité de leur*

² Attentats commis à Saint-Michel, au Musée d'Orsay, à Villeurbanne, au marché Richard Lenoir, à la station Maison Blanche et aux Champs Elysées notamment

³ Charlie-Hebdo, Hypercacher, Montrouge, Danmartin en Goële puis stade de France, les terrasses, le Bataclan

chair »⁴. Elles seraient indéfiniment en quête d'un statut illusoire de victime qui les enfermerait et les conforterait dans cette position au lieu de les aider à s'en sortir.

Comment les autorités judiciaires et politiques peuvent-elles résister à cette formidable pression, sinon par la mise en œuvre de mesures équilibrées. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le ministère de la Justice a créé un agrément des associations d'aide aux victimes qui définit clairement les frontières avec les associations DE victimes militantes, et a érigé leur professionnalisation comme un impératif. Cependant, certaines associations DE victimes peuvent se constituer partie civile⁵ et agir utilement, efficacement, sur le plan judiciaire, alors que d'autres ne peuvent qu'occuper le terrain médiatique. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu les « grands procès » qu'ont été V13, Nice, Médiateur ...

Focus sur les « grands » procès parisiens⁶

Depuis l'émergence des associations d'aide aux victimes dans les années 1980, l'accompagnement des parties civiles au procès est une pratique régulière. L'organisation de l'assistance des parties civiles des « grands » procès d'aujourd'hui, s'est donc appuyée sur l'expérience des procès « exceptionnels » qui se sont déroulés à la cour d'appel de Paris.

Le procès des attentats commis à Paris en 1995⁷ s'est tenu à la cour d'assises de Paris du 1er au 30 octobre 2002 puis en appel au mois de novembre 2003. Ce procès regroupait 183 parties civiles. Le procureur général près la cour d'appel de Paris a mandaté l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) sur le fondement de l'article 41-*in fine* du code de procédure pénale pour organiser l'accueil et le soutien des victimes.

Ce dispositif a été conçu en trois temps : la préparation⁸, le soutien psychologique durant les audiences, la séance de clôture après le procès. Au moment du retour d'expérience, ce dispositif a été jugé adapté, le nombre de psychologues suffisant. Il a donc été dupliqué pour les procès dits exceptionnels qui se sont déroulés à la cour d'appel de Paris par la suite, mais avec toutefois quelques nuances.

En 2002, la présence de Paris Aide aux Victimes aux réunions préparatoires institutionnelles n'était pas intégrée. L'association était alors considérée comme un « prestataire extérieur », mais ne faisait pas partie intégrante du dispositif, dès sa mise en œuvre, comme c'est le cas pour les procès organisés depuis 2020. La présence du psychologue à l'audience n'était pas encore instituée. Elle restait dépendante de l'implication des procureurs. Il n'y avait pas cette attente de soutien psychologique de la

⁴ Eliacheff C. & Soulez Larivière D. (2007). *Le temps des victimes*. Albin Michel.

⁵ art.2-15 CPC pour les victimes d'accidents collectifs

⁶ Les procès d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme sont jugés à Paris

⁷ Boualem Bensaïd & Smaïn Aït Belkacem étaient accusés d'avoir commis les attentats de Saint-Michel, Musée d'Orsay, Maison blanche en juillet et août 1995. Les trois autres attentats n'ont pu être attribués.

⁸ Un mois avant le procès, une réunion préparatoire, présidée conjointement par le représentant du Parquet général et par Paris Aide aux Victimes était organisée pour répondre aux questions des victimes et leur faire visiter la salle d'assises et la salle de retransmission. Etaient également présents un représentant du Barreau de Paris et un représentant de l'association de victimes « SOS attentats ».

part des parties civiles alors qu'aujourd'hui, cette aide est systématiquement requise. Les psychologues, quant à eux, cherchaient encore la voie de la proactivité qui est devenue aujourd'hui une règle fondamentale de l'aide aux victimes. En 2002, un seul avocat représentait les intérêts de l'ensemble des parties civiles regroupées au sein d'une seule association, SOS attentats. Toute l'information devait transiter par cet avocat et cette association.

De son côté, la position des parties civiles aussi a évolué. Mieux informées de leurs droits, elles se regroupent quasi systématiquement au sein d'associations DE victimes qui, pour certaines, ont fini par se fédérer. Elles font pression sur le législateur pour améliorer la prise en compte des victimes dans le procès pénal. Les avocats s'investissent davantage dans la cause des victimes et dans le domaine de la réparation du préjudice corporel. Ils sont maintenant des dizaines, voire des centaines à représenter les victimes au cours de tels procès (89 pour le procès des attentats de janvier 2015). Les pratiques aussi ont changé, que ce soit la place accordée aux témoignages des parties civiles et à l'expression émotionnelle, à la diffusion des photos des disparus (le matériel a progressé aussi) qui, aujourd'hui peut prendre une véritable dimension commémorative.

De fait, entre 2002 et 2020, le dispositif d'accompagnement s'est affiné et diversifié et notamment, des juristes et des accueillants ont été intégrés à l'équipe de psychologues. Il en résulte que ces derniers connaissent mieux maintenant les enjeux d'un procès pour les parties civiles : la nécessité pour les victimes de s'y préparer, de réajuster leurs représentations, de les aider, dans le temps, à différencier réalité psychique et réalité judiciaire, culpabilité intrapsychique et culpabilité dans la réalité⁹ Damiani, 2003, de mieux les préserver de l'intensité émotionnelle générée par les débats et notamment par leurs témoignages. Raconter les faits subis, exposer la souffrance qui en résulte n'est jamais anodin. Même s'il peut s'avérer cathartique, ce moment peut être douloureux, voire violent, d'où la nécessité de s'y préparer¹⁰.

La préparation des procès des attentats de janvier 2015 puis de ceux du 13 novembre 2015 et de Nice

L'organisation du procès des attentats de janvier 2015 (Charlie Hebdo, Dammartin-en-Goële, Montrouge, le magasin Hypercacher de la porte de Vincennes) a débuté près de deux ans avant son ouverture. Ce procès hors norme, qualifié « d'historique », et filmé à ce titre, s'est ouvert le 2 septembre 2020 au tribunal judiciaire de Paris devant une cour d'assises spécialement composée de magistrats professionnels. Le verdict a été rendu le 16 décembre 2020. Ont suivi les procès du 13 novembre 2015 (dit V13) et de Nice du 14 juillet 2016. D'autres procès pour des actes de terrorisme se sont déroulés à la cour

⁹ Damiani C. (2003). Comment concilier réalité psychique et réalité judiciaire. *Revue Francophone du Stress et du Trauma*, T. 3, n° 1, 55-58.

Damiani C. & Lebigot F. (2011). *Les mots du trauma, vocabulaire de psychotraumatologie*. Savigny-sur-Orge, Editions Philippe Duval.

¹⁰ Un procès « hors norme », se prépare en deux temps : L'association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice est mandatée par le parquet, le parquet général ou le Parquet National Anti-Terroriste (PNAT) sur la base de l'article 41-*in fine* du code de procédure pénale. Elle participe à la préparation institutionnelle sous forme de comités de pilotage (COFIL) qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés par le procès et à la préparation des victimes avec la visite de la cour d'assises, une information sur les modalités pratiques du procès, une information sur les attentes, le soutien psychologique, un *vade mecum*.

d'appel de Paris mais qui n'ont pas eu la même qualification de « grand procès » en raison de leur moindre ampleur.

Ces procès pour actes de terrorisme se caractérisent par leur composition (une cour d'assises spécialement composée), leur durée (de dix semaines pour les attentats de janvier à neuf mois pour V13), leur sécurisation (avec des magistrats, des avocats, des parties civiles sous protection), leur couverture médiatique, les acteurs (et notamment pour le procès de janvier 2015) dont beaucoup étaient déjà connus de la presse et du public. Pour le procès de l'attentat de Nice, le dispositif a été dupliqué localement dans une salle de retransmission. Pour les procès de l'attentat de Nice et pour V13, une web radio a été ouverte aux parties civiles qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas se déplacer tous les jours au procès.

Dans la perspective de ces procès « hors norme », l'association a participé à leur préparation durant deux à trois ans, rythmée par des comités de pilotage, des réunions préparatoires avec les différents acteurs, et une marche à blanc¹¹. Contrairement à tous les autres procès, les associations DE victimes ont participé activement à cette préparation et se sont prononcées sur la construction, la configuration de la salle, le déroulement des audiences, les témoignages, la diffusion des photos et des vidéos notamment.

Les parties civiles ont été invitées à une réunion préparatoire, animée par le PNAT, où les intervenants ont apporté toutes les informations nécessaires : sur le parcours des parties civiles, le déroulement du procès, son organisation, la sécurité, le dispositif d'accompagnement, les modalités pratiques et les frais de justice. La visite de la salle d'audience a été l'occasion de découvrir les lieux et d'en avoir une représentation plus ajustée¹².

Un questionnaire¹³ a été diffusé pour identifier les difficultés rencontrées par les victimes et améliorer les dispositifs à venir. Les parties civiles se disent majoritairement préparées au déroulé du procès et aux conditions matérielles, moins aux propos des accusés dont les fréquentes dénégations voire les provocations (« *les victimes, c'est nous* ») sont mal vécues. Les parties civiles se sont dites également préparées à témoigner et à être exposées aux photos ou aux vidéos des faits, mais elles diront après le procès « *en fait, je n'avais pas du tout pris conscience de ce qui m'attendait* ». Par ailleurs, les parties civiles ont affirmé avoir pu ajuster leurs attentes suite à ces échanges avant le procès. La perspective du procès reste malgré tout angoissante, bien que porteuse d'espoirs, notamment celui de connaître « la vérité ». En dehors de l'anxiété, les affects les plus fréquemment ressentis sont la peur et la colère.

Rappelons que toutes les victimes n'ont pas les mêmes attentes, les mêmes enjeux psychiques, selon qu'il s'agit de victimes directes ou indirectes. Les victimes directes sont les personnes présentes sur les lieux (les décédés, les blessés, les rescapés). Ces derniers

¹¹ La semaine précédant le procès, une « marche à blanc » est organisée avec la totalité des acteurs. Cette répétition générale permet de tester le dispositif avant son ouverture, et d'apporter les derniers ajustements en matière d'organisation, de technique, de cheminement, d'accueil et de sécurité, et ce, de l'arrivée sur le parvis jusqu'aux salles d'audience. Les mesures de sécurité, les cheminements et les emplacements différenciés des avocats, des médias, et des parties civiles, notamment celles sous protection sont ainsi validés.

¹² L'association Paris Aide aux Victimes a ouvert une ligne téléphonique dédiée et a rédigé un *vade mecum* pour informer les parties des démarches à réaliser, des frais, et des indemnités.

¹³ 65 items/ 200 répondants – Etude détaillée en cours de publication

peuvent être affectées par un traumatisme psychique dont ils se feront largement l'écho durant les audiences. Les victimes indirectes sont les proches, et notamment les familles endeuillées. Parmi cet ensemble, les survivants en deuil de leurs collègues de travail, de leurs amis, de leur frère ou de leur sœur, cumulent la déflagration traumatique et le deuil, amplifiant un sentiment de culpabilité toujours présent¹⁴. Au-delà de ces différences entre victimes directes (rescapées) et indirectes (proches et endeuillés), les victimes ont été ciblées pour ce qu'elles étaient, ce qu'elles représentaient : des journalistes, des juifs, des policiers, des jeunes en fête... Certaines de leurs attentes étaient communes « *j'attends du procès que ça revienne comme avant* » ... « *j'attends de savoir pourquoi* » ... « *je veux savoir pourquoi on n'a pas été protégé...* », on sait combien les victimes sont sensibles à ce « droit à la vérité ». Mais derrière les habituelles questions qui se posent avant le procès : « *Qui ? comment ? pourquoi ?* », derrière le besoin commun de différencier et « distribuer » culpabilité et responsabilité pour chacun, de connaître le degré d'implication de chacun des accusés dans les faits, des attentes particulières à chacun des groupes (victimes directes ou indirectes, journalistes, policiers, agents municipaux, juifs, otages, jeunes en fête...) émergeront rapidement, dès le début des témoignages.

La couverture médiatique a été importante mais sans pression démesurée pour les attentats de janvier 2015. Les journalistes connaissaient déjà nombre de parties civiles, dont certaines étaient journalistes comme eux. Pour les procès de novembre 2015 et de Nice un code couleur a été institué : un badge avec un cordon rouge pour les parties civiles qui ne souhaitent pas s'exprimer dans les médias – et un cordon vert pour celles qui l'acceptaient.

Le déroulement du procès¹⁵ : la parole des victimes

Contrairement aux procès classiques où les victimes témoignent quasiment à la fin, celles-ci sont maintenant entendues dès le début des « grands procès ». Ce parti pris de débiter par la parole des victimes, souhaité en premier lieu par le président de la cour d'assises lors de l'audience des attentats de janvier 2015, a été un véritable choix, mûrement réfléchi. Il s'est révélé particulièrement bénéfique pour les victimes. Rarement au cours d'un procès, il n'y a eu une telle liberté d'expression, une telle bienveillance, un temps aussi important réservé aux parties civiles (près de 500 témoignages de parties civiles au procès dit V13). L'effet cathartique a pu jouer à plein dès le début du procès, ce qui a libéré les parties civiles d'une gangue émotionnelle pour la suite des débats. Il y a eu des maladresses aussi, mais comment ne pas faire d'impair face à l'exigence de perfection de ce travail de restauration des victimes. Qui peut en sortir indemne ? Aujourd'hui, chaque mot prononcé par le président d'une cour d'assises est rapporté, commenté, dans les réseaux sociaux. Le président lui-même est évalué, jugé. L'audience n'est plus limitée au prétoire, elle est nationale, voire internationale. Gare à la faute de goût ou à tout

¹⁴ Le traumatisme psychique résulte de la confrontation au réel de la mort, alors que le deuil renvoie au vide, à la perte de l'être aimé. Par la suite, les traumatisés revivent sensoriellement la scène traumatique, ils ne la pensent pas, alors que les endeuillés pensent aux disparus, à leurs moments de vie commune. Leur culpabilité n'est pas de même nature, leur colère non plus.

¹⁵ Durant les procès, une équipe de juristes (pour les constitutions civiles), d'accueillants et de psychologues sont auprès des victimes dans les salles d'audience, les salles de retransmission, les salles de repos et les bureaux d'entretien. Fil rouge fiable et rassurant, l'équipe est rapidement identifiée par les parties civiles.

manquement ou tout faux pas qui sera immédiatement dénoncé. Ce ne sont plus des erreurs qui sont reprochées aux présidents de cour d'assise, mais des offenses qui se doivent d'être réparées.

Derrière la diversité des discours des victimes, des enjeux et des problématiques sont quasi universels même s'ils s'expriment différemment. En voici quelques'un :

Les victimes veulent déjà parler pour « elles-mêmes », pour évoquer leur souffrance faite de tristesse et d'abandon comparée à la vie d'avant. Les témoignages des victimes sont marqués par l'émotion, la souffrance, la sidération, la honte et la culpabilité, la colère ou les rires, l'incommensurable tristesse, le furieux désir de vivre et de penser librement.... Leur parole montre combien les traces traumatiques restent encore vivaces chez les survivants, et la tristesse du deuil et du « vide » encore cruellement présente pour les proches. « *Raconter, c'est empêcher que la mort n'ait le dernier mot* », titrait le journal Charlie Hebdo du 15 septembre 2020. Pas si simple. D'emblée se joue pour les parties civiles, la difficile appréciation entre, d'une part, livrer ce qui est de l'ordre de l'intime pour se débarrasser enfin d'une souffrance, de ce qui doit être dit, de la colère, de ce qui les taraude depuis l'attentat, et d'autre part, trop s'exposer. Effectivement, la parole des victimes s'adresse à l'autre, mais le regard de l'autre peut autant être « narcissisant » que d'une grande violence. Après avoir évoqué « *l'avant* », le paradis perdu marqué par le plaisir (pour les survivants des terrasses, du Bataclan et de Nice), la joie de travailler ensemble (pour les journalistes de Charlie Hebdo ou les salariés de l'hypercacher) et « l'innocence », il faut aborder les faits et leurs conséquences : le traumatisme mais aussi la honte tapie derrière la culpabilité, la colère parfois déviée pour ne pas blesser les présents. Le procès ne soigne pas, il n'a aucun effet thérapeutique. La souffrance des victimes ne trouvera de voie de dégageant véritable que lorsque chacun pourra affronter les mouvements intrapsychiques sous-jacents. Mais tous n'y sont pas prêts et se réfugient parfois derrière l'attente d'un règlement par « l'extérieur » : « *tant que je n'aurai pas de réponse, je ne pourrai pas faire mon deuil* » disent nombre d'entre eux. C'est illusoire. En revanche, en permettant l'expression du traumatisme psychique, de la honte et de la culpabilité, le procès peut apporter un certain apaisement, mais il reste transitoire s'il n'est pas traité psychiquement.

Le témoignage s'adresse aussi à son groupe, parce que l'attentat est une déflagration non seulement pour l'individu, mais aussi pour son groupe familial ou professionnel par exemple. Se pose cette question chez les survivants : comment sauver sa vie au moment de l'attentat et ensuite, comment y survivre. Parler publiquement est une façon de « *crever l'abcès de cette terrible culpabilité* » lorsque le survivant a dû faire face à un faux choix « mourir ou mourir ¹⁶ » « *c'était moi, ma fille ou les autres* »... « *si je ne donnais pas la bonne réponse, j'étais mort* » Mais cette désespérance est-elle entendue par les destinataires assis dans la salle d'audience ? Pas toujours.

¹⁶ Nous sommes bien là dans la violence fondamentale décrite par Bergeret J. (1984). *La violence fondamentale*. Dunod, Paris. Dans le moment où sa survie est en jeu, dans la « fulgurance de l'instant », en quelques secondes, c'est soi ou l'autre, sans haine, mais il faut faire un choix et en porter ensuite le fardeau. La violence fondamentale n'est pas l'agressivité. C'est une défense « innée » qui est une composante de l'instinct de conservation. Elle se manifeste lorsqu'il y a un enjeu de survie : c'est « moi ou l'autre » sans haine, sans amour, sans culpabilité, quel qu'en soit le coût pour l'autre. C'est dans un après-coup que le survivant peut éprouver un sentiment de culpabilité généralement très intense.

D'autres nous questionnent sur « l'identité de victime » : « *je ne suis pas une victime, je suis un survivant parce que je vis pour la deuxième fois* » dira l'un en restant debout malgré les séquelles de ses blessures ; et un autre « *Victime* » est un faux ami qui ne vous sauve pas mais qui, au contraire, vous met la tête sous l'eau et vous noie. Ce qui me gêne c'est le statut qui est aussi un piège (...) je me préfère en combattant de la liberté plutôt qu'en éploré ». Nous sommes bien loin de cette image victimaire si souvent déployée, instrumentalisée ou de la victime fétiche qui évite de s'interroger sur son attirance pour le martyr.

Le témoignage s'adresse aussi aux accusés « *les seuls coupables, ce sont les Kouachi, leurs complices et ceux qui les ont aidés (...)* » dira l'une des survivantes de Charlie Hebdo. Autrement dit, le coupable, ce n'est pas moi, ce sont bien eux, les accusés, il ne faut pas se tromper. Comprendre « *pourquoi* » est un enjeu majeur pour les victimes. Dire ce qu'ils vivent ou ce qu'ils pensent aux accusés aussi : « *Vous me pardonneriez de ne pas pouvoir lui pardonner* » dit un père. Le coupable n'a pas, pour tous, la figure du « monstre ». L'une des parties civiles du procès V13, le père d'une victime décédée au Bataclan s'est directement adressé aux accusés pour leur offrir un temps d'échange durant leur détention... lorsqu'ils seront prêts « *moi je suis prêt* » leur a-t-il dit, ce qui a été très mal vécu par certaines parties civiles. Nombre de parties civiles ont l'illusion que ce sont les accusés qui pourront apporter des réponses, ce qui a fait dire à l'une d'entre elles (parent d'une victime de l'hypercacher) « *je veux des réponses : pourquoi les juifs ?* ». Question qui est restée sans réponse. De fait, face aux lacunes, certaines parties civiles demandent la diffusion des vidéos qui ont été prises sur les lieux pour « *savoir* » disent-elles, pour « *accompagner mon enfant vers la mort* », pour reconstituer le puzzle des faits. D'autres s'y opposent. Il est difficile de trancher. Faut-il vraiment voir pour savoir ? Ou est-ce une illusion ? D'un point de vue psychologique, il est préférable de ne pas s'infliger la diffusion d'images de nature traumatique, ce que ne peuvent entendre certaines victimes. Ces oppositions en arrivent à fracturer le groupe des victimes, pourtant uni à première vue, au regard de l'événement auquel il a été confronté.

Le témoignage s'adresse au collectif, voire au politique, toujours sur ce même thème de la culpabilité « *... et même dans la société, ceux qui baissent leur froc devant une idéologie islamiste, il y a un problème de société* » ou de la justice « *j'ai le droit d'avoir la justice, la justice des hommes, pas la justice de Dieu* ». L'ensemble des journalistes a porté ce message, confirmé par leurs avocats : les coupables ne sont pas à rechercher parmi les victimes. En fait, il y a un même message universel, quel que soit son destinataire, que ce soit soi-même, ses collègues ou ses proches, les accusés ou l'ensemble du groupe social. « *Il s'agit de s'unir contre les auteurs et les complices d'actes d'une telle cruauté plutôt que de se condamner entre eux, de se purger de la culpabilité voire même de l'expier pour, sinon se réconcilier, au moins vivre en paix* ».

Les proches des victimes expriment quant à eux, leur « *devoir* » de témoigner, leur besoin de montrer des photos, de parler des personnes disparues pour les faire revivre le temps de l'audience, ces « *héros sans bouclier* » comme dira l'une d'eux. Ils veulent être là pour ceux qui ne sont plus là. Ces endeuillés se sont tous débattus pour survivre « *survivre mais pas comme dépressive... pour ne pas qu'il gagne* » dira l'un d'eux. Le procès est une dernière occasion pour insuffler un sentiment partagé de compassion face au chagrin de la perte « *je suis punie de mon mari... je ne sais pas si je suis capable d'élever mes trois enfants, la petite a oublié comment était son père* ». Témoignages qui soulèvent généralement des

émotions particulièrement intenses dans l'auditoire¹⁷. Faire vivre les personnes disparues à travers leurs paroles, leurs portraits, leurs dessins, est plus facilement accepté qu'autrefois malgré des réticences voire des oppositions, notamment des avocats de la défense. Ceux-ci fustigent un procès qui serait un lieu mémoriel et non plus un lieu de justice. Autant les vidéos des attentats ont démontré leur potentiel de violence et de destruction, autant les photos mais aussi les dessins des disparus (notamment ceux des journalistes de Charlie Hebdo) fédèrent parties civiles et accusés, brièvement unis dans un rire partagé. Aucun des accusés n'avait vu les caricatures de Mahomet avant ce jour « *Tout ça pour ça* » !

Aujourd'hui, les professionnels tels que les policiers qui sont intervenus sur les lieux, notamment au Bataclan, sont reconnus comme victimes et se constituent partie civile. Ils témoignent non seulement comme professionnel mais aussi comme victime. Ils attestent de leurs souffrances, du fait qu'ils ne sont ni des tueurs ni des lâches. Eux aussi ont exprimé leur culpabilité et leur honte de n'avoir pu sauver un collègue ou les jeunes de la fosse du Bataclan. Ils ont eu d'autant plus besoin de témoigner, que les jours suivants, il fallait s'interdire de manifester sa souffrance pour ne pas être catalogué « *fragile* » et se voir refuser le port d'arme. Il ne faut pas oublier la fonction protectrice que se doit d'exercer le groupe et la hiérarchie pour ces corps constitués. Or, ces policiers et ces agents survivants n'ont pas eu ces appuis groupaux. Au cours de leurs témoignages, ils ont exprimé leurs sentiments d'abandon et d'immense solitude, leur besoin de reconnaissance de leur hiérarchie, celui de différencier qui est une victime et qui est un héros. Le héros est-ce celui qui survit, mais pas au détriment d'un autre ? celui qui essaye de désarmer le terroriste ? celui qui implore de ne pas le tuer ou celui qui meurt « *dignement* », « *sans baisser les yeux* » ? Pour ces professionnels, le « *déshonneur* » détruit autant que le traumatisme lui-même.

Ce thème du héros est important dans ces événements qui finissent par s'apparenter à des tragédies grecques avec leurs héros et leurs traîtres ; Les médias et les politiques s'arrogent le droit de faire ou défaire les idoles, mais le procès, dans sa cruelle réalité, parfois redistribue les rôles, le héros n'est pas toujours celui que l'on croit.

Des parties civiles expriment leur impression d'une « *hiérarchie des victimes* » qui donne corps à leur sentiment d'abandon « *il n'y aurait personne à la marche s'il n'y avait pas eu Charlie* » (victime de l'Hypercacher), « *on ne parle que du Bataclan* » (victime des terrasses) ... Il y a la hiérarchie des victimes, et il y a l'image de la bonne victime. Une bonne victime est une victime « *digne* » qui n'exprime ni colère, ni animosité, qui ne remet pas en cause les institutions, qui a souffert mais qui sait l'exprimer joliment dans le prétoire. Son témoignage est alors reproduit par des journalistes séduits, ravalant les autres au rang des anonymes ce qui leur fait dire « *personne ne s'intéresse à moi, comme si personne ne m'avait entendu* ». S'exposer pour ne susciter que de l'indifférence peut générer souffrance et rancœur.

Les parties civiles sont généralement moins présentes aux journées consacrées aux faits et à l'enquête en raison de leur aspect factuel et leur rudesse. L'absence des parties civiles durant les débats techniques est un prétexte pour certains avocats pour prétendre qu'elles n'ont pas leur place dans un procès. Elles sont plus mobilisées par les interrogatoires des accusés et surtout par les plaidoiries des avocats des parties civiles et

¹⁷ Ce qui amènera d'ailleurs des accusés à se désolidariser des frères Kouachi et d'Amedy Coulibaly

les réquisitions. Ces dernières sont généralement les parties du procès qui sont le plus suivies par les parties civiles. Elles jugent les propos des avocats de la défense, parfois agaçants, parfois outrageants, certaines d'ailleurs nous ont confié ne pas vouloir entendre ce qu'elles considèrent comme « *l'indéfendable* ». Pourtant, certaines d'entre elles sont restées ouvertes à des réflexions, des débats intérieurs, alors qu'il aurait été plus facile pour elles de se murer derrière des défenses protectrices. Certaines en attendent une paix salvatrice, ce qui est un dévoiement de l'objectif premier de ces réquisitions qui visent avant tout à sanctionner un acte.

Les réactions des parties civiles au moment du verdict ont été extrêmement variées, preuve s'il en était besoin, de la grande diversité des parties civiles qui ne peuvent être réduites à un groupe partageant les mêmes affects : colère pour certaines parce qu'une qualification terroriste n'a pas été retenue, satisfaction des peines prononcées pour d'autres, soulagement mais aussi « *angoisse du vide* » de l'après procès.

L'étude auprès des parties civiles : quelques résultats du questionnaire

L'effet de l'audience sur les parties civiles

L'étude réalisée auprès des parties civiles des « grands » procès de Paris montre qu'elles sont globalement satisfaites ou très satisfaites de l'audience. Durant le procès lui-même, les affects qui dominent sont la colère, puis l'angoisse et la lassitude (notamment pour les longs procès de V13 ou Nice). La très grande majorité des parties civiles a déclaré que leur témoignage avait eu un fort impact psychologique pour elles à court et moyen terme. Elles en évoquent le bénéfique psychologique : une expression individualisée de la souffrance, avoir été « *écoutée* » et pas seulement « *entendue* » par la cour, les proches, les autres parties civiles, les accusés, une prise de conscience de la « *normalité* » des troubles psychotraumatiques, une culpabilité moins lourde à porter car partagée par tous, une co-construction d'une histoire, comme un puzzle qui s'assemble, diront certains, une façon de s'approcher de la « *vérité* » si importante pour elles, un questionnement autour de la « *bonne victime* », la reconnaissance publique de ce qui a été subi et vécu, la force du collectif, la dénonciation de la victimisation secondaire engendrée par des logiques institutionnelles parfois rigides ou contradictoires, et enfin, être entendu par les accusés pour qu'ils mesurent l'étendue des conséquences de leurs actes.

Les parties civiles ont été très affectées par la diffusion des photos et des vidéos des faits, ce qui montre la nécessité de bien les préparer en amont, de les informer des conséquences possibles. Ces mesures de protection sont des garde-fous essentiels contre la réactivation traumatique, contre la fascination que ces images peuvent exercer, et que les psychologues connaissent bien. Mais certaines victimes ont eu une position ferme durant le procès : « *voir ou ne pas voir les images, ce n'est ni à la cour, ni aux psychologues de décider pour nous* ».

In fine, les attentes des victimes ont été globalement satisfaites en ce qui concerne notamment la condamnation (le quantum de peine) des accusés, la compréhension du « *qui* » et « *comment* » les faits ont été conçus et réalisés. En revanche, le procès ne permet pas de répondre à la question du « *pourquoi* » qui est probablement la plus compliquée car les accusés, le plus souvent, se réfugient derrière de pauvres rationalisations, et ne sont pas en mesure d'y répondre.

Enfin, conformément à notre expérience et nos observations empiriques, le procès n'a pas vocation à être thérapeutique et ne l'est pas. Les résultats du questionnaire montrent que les troubles psychotraumatiques ou du deuil ne se sont pas du tout améliorés suite au procès. Celui-ci a un effet assez apaisant sur les sentiments d'abandon, de culpabilité et de honte et sur la colère. Mais il ne sédate pas un traumatisme psychique ou la douleur du deuil, car il ne répond pas aux questions de l'intrapsychique. La thérapie, le soin psychique ne peut se faire que de soi à soi, dans l'intime. Ce qui se joue sur la scène publique, le procès notamment, est d'un autre ordre : s'il ne soigne pas, il a un effet de pacification intérieure qui ouvre la possibilité aux parties civiles, de se « décoller » plus facilement de « l'identité de victime ou de traumatisé ».

L'effet des témoignages sur les acteurs du procès

Les parties civiles attendent que leurs témoignages soient entendus, qu'ils soient utiles, qu'ils aient un effet sur les acteurs du procès, ce qui est difficile à évaluer avec finesse, mais nous avons quelques pistes de réflexion : tout d'abord, les témoignages des parties civiles ont eu un impact sur des accusés. Certains d'entre eux ont pris la mesure des conséquences de leurs actes. Pas tous. Les autres acteurs du procès (magistrats, greffiers, avocats, interprètes, mais aussi journalistes et accompagnants) ont pris conscience de l'ampleur de l'impact du psychotraumatisme des victimes sur leurs proches. Ils ont également été frappés par l'intensité des troubles psychotraumatiques présentés par les primo-intervenants, policiers notamment. Enfin, les acteurs du procès ont entendu la dénonciation des faits de victimisation secondaire surtout par les endeuillés (les conditions d'annonce de la mort, la présentation des corps...) et la nécessaire évolution de pratiques professionnelles.

Enfin, pour la première fois, l'association Paris Aide aux Victimes a été sollicitée pour organiser un dispositif de soutien psychologique pour les avocats, les interprètes, les historiens et les journalistes qui seraient trop affectés par les deux procès les plus longs (V13 et Nice). Les greffiers et les magistrats qui le souhaitaient (c'est-à-dire peu) ont pu bénéficier d'un dispositif interne pour gérer au mieux ce que l'on nomme la « fatigue compassionnelle » des professionnels¹⁸, exposés à une souffrance intense de façon répétée.

Et après le procès

La prise en charge « post procès » est malheureusement négligée, or elle est importante à deux titres.

En premier lieu, l'onde de choc induite par le procès plonge les victimes pendant quelques semaines dans un abîme fait de sentiment de vide, de fin de parcours, de solitude ou d'abandon, d'humeur triste, parfois, de difficulté de devoir passer de « *l'extraordinaire à l'ordinaire* » ... Mais la fin du procès dynamise aussi le questionnement des victimes qui sont maintenant prêtes à suturer une histoire, à renoncer à la fascination du trauma mais

¹⁸ Celle-ci concerne les professionnels exposés à une souffrance intense, de façon répétée dans un contexte de tension émotionnelle. Elle se manifeste notamment par une plus grande sensibilité à la souffrance ou au contraire du cynisme, une contamination par les images et les émotions, parfois de la tristesse ou une perte de vitalité, un sentiment d'impuissance à aider.

aussi au bénéfice d'une identité de victime. Malheureusement, cette élaboration psychique n'est pas accessible à toutes les victimes et certaines, rétives à tout questionnement intrapsychique, se sont engagées dans une lutte sans fin, contre « *l'injustice* » ou la « *non reconnaissance des victimes* ». S'il n'y a pas de travail psychique personnel, ce moment de dévoilement de soi ne pourra remplir sa fonction de pacification. Il est dérisoire de penser que le procès aidera à « *faire son deuil* », ce qui d'ailleurs, n'a pas de sens pour les survivants. C'est une vision bien simpliste, qui trahit la méconnaissance ou le déni de ce « *champ de bataille intérieur* »¹⁹, de la complexité des mouvements psychiques engendrés par un événement traumatique. Le procès avec la puissance symbolique de ses rituels, représente une étape essentielle dans la réparation. Les victimes veulent obtenir des réponses sur la réalité des faits, mais la « vérité judiciaire » est parfois loin de la réalité psychique des victimes, et diffère aussi de la « vérité médiatique » ou politique. Le procès, lui, restitue la froide réalité des faits et établit des responsabilités. Les victimes attendent une reconnaissance des préjudices subis, une « purgation » de la culpabilité parce qu'elle a enfin pu se dire, un apaisement de la colère, du sentiment d'abandon, à condition qu'elles acceptent une part de responsabilité dans leur devenir, sans se réfugier dans une identité de victime certes confortable mais qui enferme dans le cycle infini de la dette et de la demande de réparation. La réparation suppose un échange (dans son sens étymologique) : échanger sa colère voire sa haine contre une demande de reconnaissance et de justice « *je demande la justice, vous devez vous substituer à nous* », penser sa colère au lieu de l'agir, la transformer en actes réparateurs pour soi ou pour les autres. Il est donc essentiel de prévoir un espace individuel ou collectif qui permettra d'exprimer ce vécu et enfin, de suturer une étape importante de leur parcours²⁰.

Par ailleurs, il est essentiel que les victimes soient informées des suites du procès et notamment des modalités de l'exécution des peines. Ce travail pédagogique est trop négligé et les victimes se réfèrent aux commentaires des médias « *il a pris dix ans et il n'en n'a fait que sept...* ». Une information sur l'exécution des peines devrait être systématique comme cela peut l'être en Belgique où l'aide aux victimes est un service public, et où les agents ont accès au dossier pénal et ainsi peuvent mieux accompagner les parties civiles tout au long de leur parcours judiciaire et indemnitaire.

Pour conclure...

Nous nous devons de dénoncer deux positions extrêmes : d'une part, les excès d'une « *victimitude* », de réponses immédiates à des attentes excessives envers le judiciaire, mais d'autre part, on ne peut cautionner cette image de victime présentée quasiment comme le chancre qui met en danger la démocratie, dont les droits « excessifs » représenteraient une régression fatale des droits. Cette position est injuste, caricaturale, et ne peut s'appliquer à toutes les victimes. On ne peut réduire l'ensemble des victimes au petit noyau, certes très bruyant, de celles qui attendent tout de la réponse pénale. Les hisser au rang de martyr, les conforter dans leur identité victimaire constitue un étayage

¹⁹ Expression de Claude Barrois. *La psychanalyse du guerrier*, Paris, Hachette, 1993

²⁰ Damiani C. (2003). Comment concilier réalité psychique et réalité judiciaire. *Revue Francophone du Stress et du Trauma*, T. 3, n° 1, 55-58.

narcissique qui ne fait jamais défaut et les protège de l'effondrement mais les conforte aussi dans un monde illusoire. Les scènes médiatiques et judiciaires ne peuvent être le lieu unique de leur réparation et de règlement des conflits. Des victimes, hors de l'éclairage médiatique, loin de l'instrumentalisation des uns et des autres, sont malmenées par l'appareil judiciaire et sont véritablement en désespérance parce que confrontées à l'absence de réponse sociale. Mais elles sont loin d'utiliser leurs souffrances à des fins narcissiques ou revendicatrices. Elles n'ont que faire d'une compassion ou d'une pitié qui solde de tout compte, ou de nouvelles lois qui ne ferait qu'entretenir indéfiniment leur malheur. Des réponses doivent leur être apportées, ce qui ne veut pas dire, loin s'en faut, répondre à toutes leurs demandes, mais créer de nouvelles voies de réparation comme la justice restaurative par exemple, hors du champ strictement pénal.

Aujourd'hui, l'accompagnement et le soutien psychologique des victimes aux procès sont devenus une évidence, du moins pour les « grands procès » qui ont été facteurs d'évolution. On observe un changement des pratiques de l'audience pénale avec notamment la place accordée aux témoignages des parties civiles, celles-ci devenant un véritable acteur du procès. On observe également un éveil à la souffrance psychique non seulement de la victime mais aussi celle des proches et des primo intervenants. Cette prise de conscience ne peut qu'aboutir à une évolution des pratiques de réparation qui se sont ouvertes à la prise en compte de nouveaux préjudices : préjudices d'angoisse des survivants ou préjudices d'anxiété des proches par exemple. Eviter la victimisation secondaire reste un défi majeur pour les institutions.

Nous assistons à l'émergence de nouveaux outils comme la web radio qui permet aux victimes de suivre les débats sans se déplacer. Cet outil a été plébiscité par les parties civiles qui ont voulu s'en saisir. Le procès est aussi devenu un espace mémoriel lorsque cet espace n'est plus assuré ailleurs, est-ce bien son rôle ? Cela peut être considéré comme un dévoiement. Des gadgets aussi ont fait leur apparition dans les prétoires... comme les chiens d'assistance de justice... Or les victimes sont attachées aux lieux et à leurs symboles, dans leur dimension quasi sacrée. Protéger, instaurer des espaces contenant, aider les victimes n'est pas les infantiliser. Il convient donc de ne pas improviser mais de respecter des méthodes rigoureuses pour mieux accueillir leur douleur, les accompagner dans leur plongée dans la souffrance infligée par le procès (témoignages, photos, paroles ou attitudes des accusés...) en leur garantissant un cadre solide et respectueux. Enfin, nous sommes parvenus à un moment clé du développement de l'aide aux victimes, peut être celui du service public...